

**Transition professionnelle, prenez
un nouveau départ :**

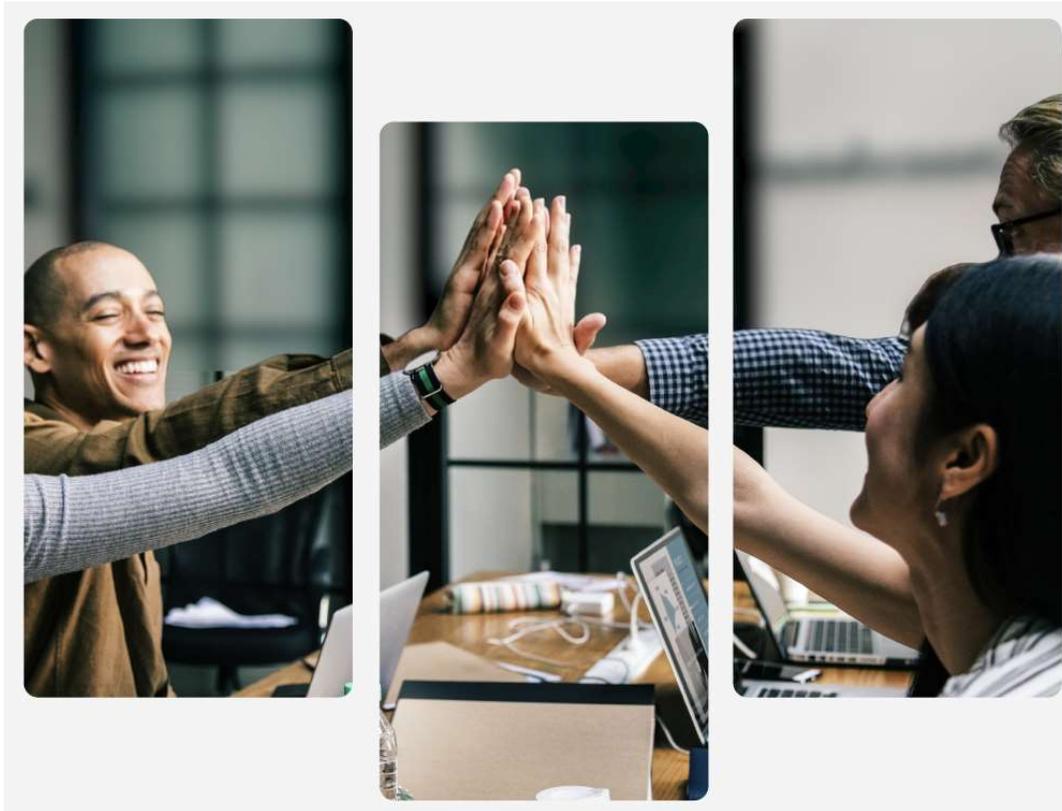
**Focus sur le Projet de Transition
Professionnelle des intérimaires et des
intermittents du spectacle**



10/05/2023



C2RP, CARIF-OREF HAUTS-DE-FRANCE



- > Financé et présidé alternativement par l'État et la Région
- > Administré avec les partenaires sociaux
- > Membre du CREFOP et du réseau des Carif-Oref



4 GRANDES MISSIONS DU C2RP



OBSERVER

Assurer une observation sur la relation Emploi-Formation
Apporter un appui technique aux instances régionales



ACCOMPAGNER

Mettre son expertise et ses ressources au service des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi



INFORMER

Répondre aux besoins d'information et de sensibilisation sur la formation, les certifications, les métiers, les dispositifs...



COLLECTER

Collecter l'offre de formation professionnelle toute voie de formation, y compris par apprentissage
Consolider les systèmes d'information

01

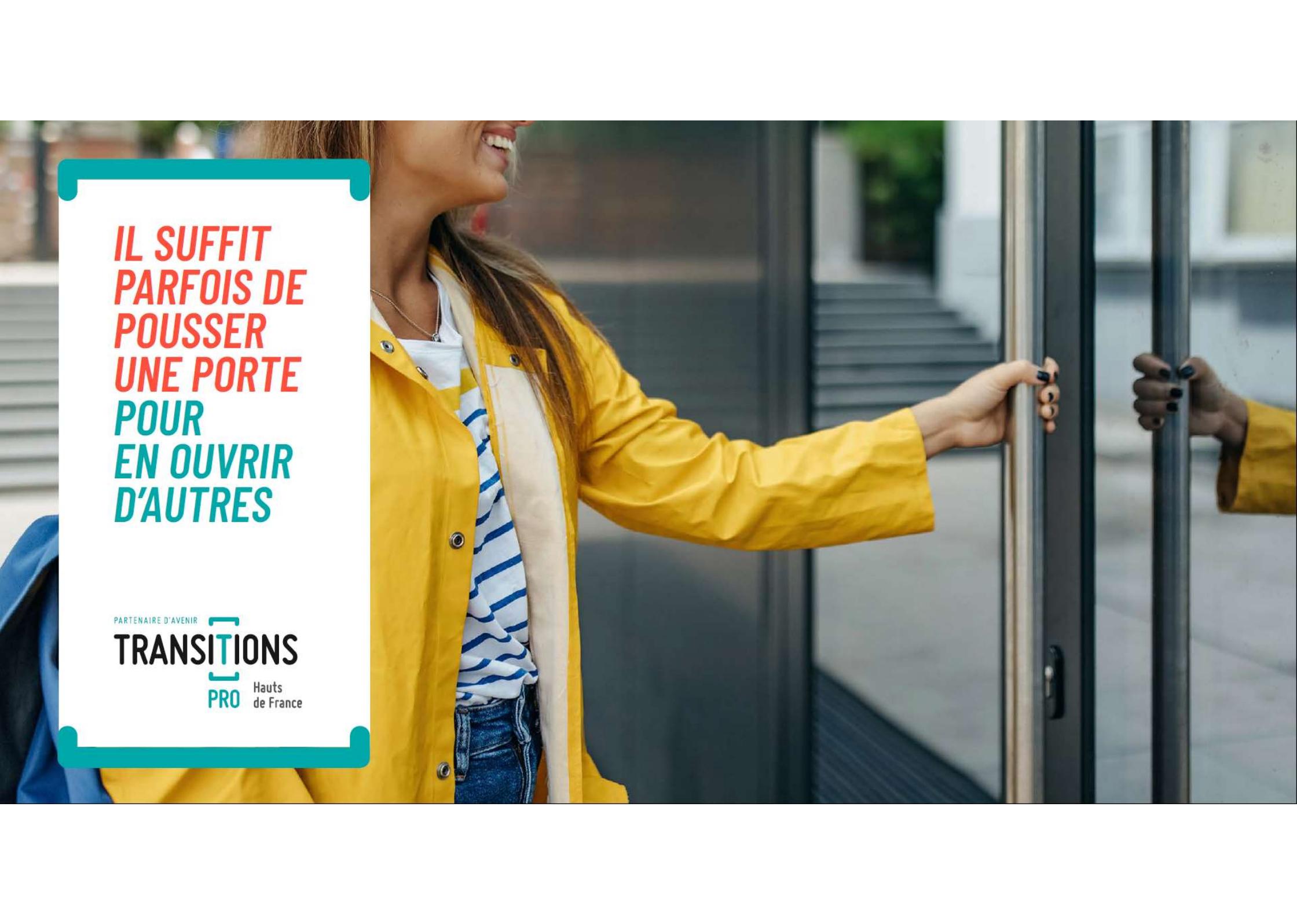
**Le Projet de Transition
Professionnelle des
intérimaires**

**Le Projet de Transition
Professionnelle des
intermittents du spectacle**

02

03

Echanges

A woman with long brown hair, wearing a bright yellow raincoat over a blue and white striped shirt and blue jeans, is smiling broadly as she pushes a glass door. Her hands are on the door handles. The background shows a modern building with glass panels and steps.

**IL SUFFIT
PARFOIS DE
POUSSER
UNE PORTE
POUR
EN OUVRIR
D'AUTRES**

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO

Hauts
de France

QUI SOMMES-NOUS ?

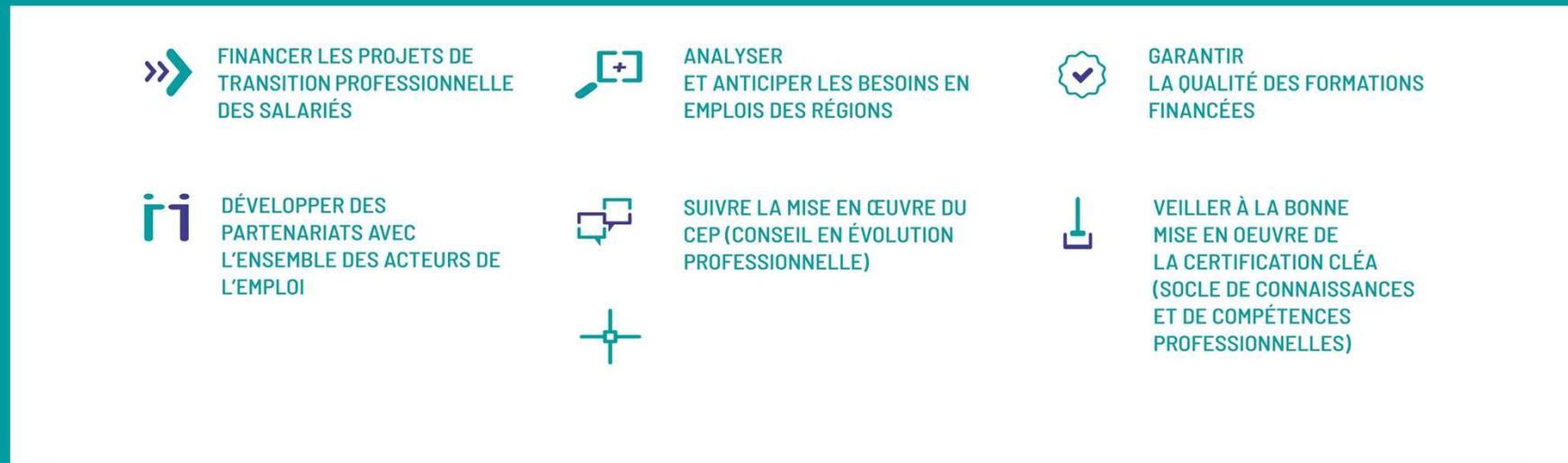
Transitions Pro Hauts-de-France, un acteur régional, paritaire, interprofessionnel agréé par l'Etat pour accompagner le développement des compétences dont les entreprises et les salariés ont besoin pour aujourd'hui et pour demain.

Au travers de 4 dispositifs et un certificat :

- ✓ le PTP,
- ✓ Transco (transition collective),
- ✓ le dispositif démissionnaire,
- ✓ la VAE,
- ✓ le certificat CléA®

NOS MISSIONS

Ensemble, nous construisons les meilleures solutions pour dynamiser et préserver l'emploi dans notre région !



Le Projet de Transition Professionnelle (PTP)

Se former pour changer de métier

Pour qui ?

Tous les salariés du secteur privé :
CDI, CDD, Intérimaires, Intermittents du Spectacle
(selon conditions d'ancienneté)

Pour quoi ?

- ✓ Suivre à son initiative une formation de reconversion en vue de changer de métier ou de profession (code ROME différent)
- ✓ Financer une action de formation éligible au CPF et enregistrée au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) ou au RS (répertoire spécifique) de France Compétences
- ✓ Dans un organisme de formation possédant un certificat Qualiopi valide
- ✓ Bénéficier du maintien de sa rémunération, du financement des frais pédagogiques et de l'aide à la mobilité (sous conditions)

Dès lors le projet individuel du salarié peut être envisagé dans son entreprise

MOINS D'UNE HEURE POUR COMPRENDRE...



LE PTP POUR LES SALARIÉS TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE



LE PTP POUR LES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Pour être examinées par la Commission Paritaire de Transitions Pro, les demandes de financement des PTP réalisées en tout ou partie pendant le temps de travail, sous la forme d'un congé (PTP), ou hors temps de travail (PTP HTT) doivent répondre à :

1. Des conditions d'éligibilité attachées aux salariés (statut, ancienneté,...)
2. Des conditions de cumul de 3 critères attachés aux projets (cohérence du projet de reconversion, pertinence du parcours de formation, perspectives d'emploi)
3. Des conditions de recevabilité des dossiers (dépôt du dossier auprès de la Transitions Pro compétente et dans les délais)

Lorsqu'elles ne peuvent pas toutes être satisfaites simultanément dans l'ordre de leur réception, les demandes de PTP sont classées au regard de priorités et de cotation.

LE SALARIÉ TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE



2 conditions d'éligibilité à la date d'entrée en formation :

- ✓ Justifier d'une ancienneté de **1 600** heures travaillées dans la branche (relève de la Convention Collective des Personnels Intérimaires des Entreprises de Travail Temporaire) sur une période de référence de **18 mois**
- ✓ Dont **600** heures dans l'ETT ou le groupe d'ETT dans lequel est déposée la demande de congé.

Le calcul de l'ancienneté s'apprécie « toutes missions confondues »,
Pour le CDI intérimaire, les périodes sans exécution de missions sont prises en compte.

3 conditions de recevabilité :

- ✓ La demande doit être transmise à Atpro soit pendant le contrat de travail ou le contrat de mission, soit au plus tard **4 mois** après la fin du contrat
- ✓ Le dossier doit être déposé complet au minimum **3 mois** avant la date d'entrée en formation
- ✓ La formation doit démarrer au plus tard **6 mois** après la fin du contrat de travail ou de mission

Si la formation se déroule pendant le contrat, l'ETT devra accorder un congé et établir un contrat de mission ou une lettre de mission couvrant la période de formation et avancer le salaire pour se faire rembourser par Atpro.

Si la formation se déroule après la fin du contrat, c'est Atpro qui versera le salaire et les charges



LE SALARIÉ TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Prise en charge de la rémunération pendant le congé :

Le salaire moyen de référence est calculé sur la base des salaires moyens perçus au cours de **600 dernières heures** de mission effectuées pour le compte de l'ETT dans laquelle la demande d'autorisation d'absence a été déposée,

Il tient compte :

- ✓ Du salaire de base
- ✓ Des heures supplémentaires ou complémentaires
- ✓ Des primes de toute nature versées au cours de la période de référence

A l'exception :

- ✓ De l'indemnité de fin de mission
- ✓ De l'indemnité compensatrice de congés payés
- ✓ Des remboursements de frais professionnels

C'est, dans ce cas, l'ETT qui avance la rémunération et se fait rembourser par Atpro.

Dans le cas d'une formation se déroulant à l'issue d'un contrat, c'est Atpro qui rémunère le bénéficiaire (cf PTP CDD),
Dans le cas d'une formation hors temps de travail pendant un contrat ou une mission, il n'y a pas de prise en charge de la rémunération (cf FHTT CDI).

Prise en charge du coût pédagogique pendant le congé :

Il s'agit d'un abondement du CPF. La prise en charge est calculée selon 2 règles cumulatives :

- ✓ Plafond général de **18 000 € HT**
- ✓ Plafond horaire de **27,45 € HT**



LE SALARIÉ INTERMITTENT DU SPECTACLE

2 conditions d'éligibilité à la date d'entrée en formation :

- ✓ Justifier de **220** jours de travail ou de cachets répartis sur les **2 à 5 dernières années**
- ✓ **Et**, selon le cas :

Technicien du spectacle enregistré	Technicien du spectacle vivant	Artiste du spectacle
130 jours sur les 24 derniers mois sinon 65 jours sur les 12 derniers mois	88 jours sur les 24 derniers mois sinon 44 jours sur les 12 derniers mois	60 jours ou 60 cachets sur les 24 derniers mois sinon 30 jours ou 30 cachets sur les 12 derniers mois



3 conditions de recevabilité :

- ✓ La demande doit être transmise à Atpro soit pendant le contrat de travail ou le contrat de mission, soit au plus tard **4 mois** après la fin du contrat
- ✓ Le dossier doit être déposé complet au minimum **3 mois** avant la date d'entrée en formation
- ✓ La formation doit démarrer au plus tard **6 mois** après la fin du contrat de travail



LE SALARIÉ INTERMITTENT DU SPECTACLE

Prise en charge de la rémunération versée par Atpro :

Le salaire moyen de référence de l'artiste ou technicien intermittent du spectacle est calculé sur la base :

- ✓ Des salaires perçus au cours des périodes travaillées sur les 24 ou 12 derniers mois avant le départ en formation ;
- ✓ Du montant de l'allocation d'assurance perçue par le salarié ;
- ✓ Et des indemnités versées par la caisse des congés spectacles.

Dans ce cas, c'est Transitions Pro qui verse le salaire au bénéficiaire.

Prise en charge du coût pédagogique pendant le congé :

Il s'agit d'un abondement du CPF. La prise en charge est calculée selon 2 règles cumulatives :

- ✓ Plafond général de **18 000 € HT**
- ✓ Plafond horaire de **27,45 € HT**

1 701

Projets de Transition Professionnelle (PTP)

50

**Reconversions dans le cadre des Transitions Collectives (Transco)
au sein de 39 entreprises**

1 441

Dossiers Démission-Reconversion validés

215

Dossiers Validation des Acquis de l'Expériences (VAE)

3 744

Certificats CléA® délivrés



UN ACCUEIL SUR 5 ESPACES ET 19 PERMANENCES



Vos contacts de proximité pour les «PRO»

Espace Amiens Picardie

Laurence Dorso

ldorso@transitionspro-hdf.fr

Tél : 03 22 70 70 72

Espace Artois Douaisis

Hervé Tatindaux

htatindaux@transitionspro-hdf.fr

Tél : 03 2160 6128

Espace Lille-Métropole

Isabelle Coutant

icoutant@transitionspro-hdf.fr

Tél : 03 20 12 13 75

Espace St Omer Côte d'Opale

Caroline Demolliens

cdemolliens@transitionspro-hdf.fr

Tél : 03 21 93 1343

Espace Valenciennes Hainaut-Cambrésis

MarieLise Bazin

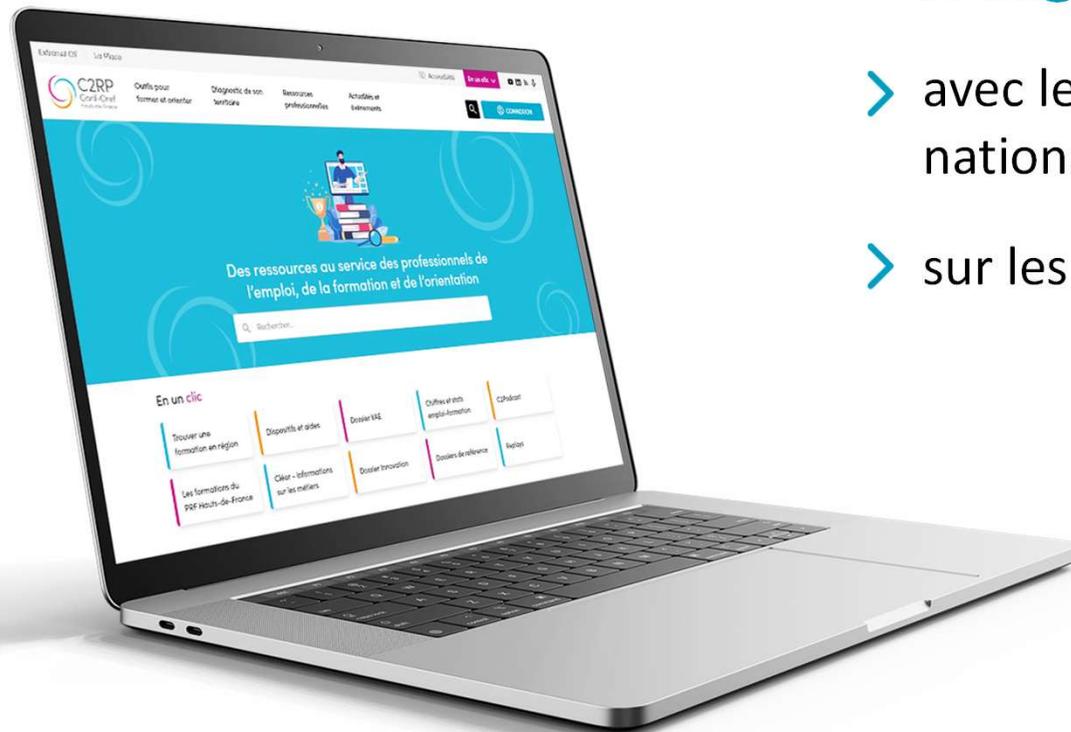
mlbazin@transitionspro-hdf.fr

Tél : 03 27 29 98 78

Contact à communiquer aux salariés

Tél : 03 59 61 62 63
Transitionspro-hdf.fr

RESTEZ EN CONTACT AVEC LE C2RP



➤ avec notre lettre d'information,
le **C2@ctus**

➤ avec le panorama de presse régionale et
nationale, l'**InfoHebdo**

➤ sur les réseaux sociaux



professionnalisation@c2rp.fr

www.c2rp.fr

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION



www.c2rp.fr



03 20 90 73 00



Le C2RP, Carif-Oref Hauts-de-France, remplit une mission d'intérêt public en faveur du déploiement des politiques publiques d'orientation, de formation et d'emploi.

Lieu de partenariat, de production et de diffusion d'information, le C2RP contribue à l'aide à la décision des institutions et des Partenaires Sociaux et appuie les professionnels en charge de favoriser la continuité des parcours tout au long de la vie.